

Organisation ASA Réunion – 1906 - Permis d'organisation FFSA N°140

ADDITIF N°4
au règlement particulier

2EME SECTION - ZONE DE REFUELING

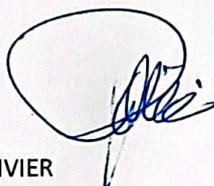
La Zone de refueling est modifiée comme suit :

L4 → Parking du Stade

La zone de refueling est étendue jusqu'à l'**Impasse des Lys** (à proximité du stade).

Fait le 26/10/24 à 16h50.

Le Collège des Commissaires sportifs



Jean-Pierre OLLIVIER
Président du Collège